



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-077

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP87

87-2019-09-27-001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (7 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-09-30-002 - Arrêté prorogeant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne Maintien de l'état de crise renforcée (2 pages) Page 11

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-30-001 - Arrêté du 30 septembre 2019 portant Autorisation d'alignement le long de la voie ferrée de Nexon à Brive sur le territoire de la commune de Nexon (4 pages) Page 14

DDCSPP87

87-2019-09-27-001

Arrêté portant composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale

*Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique
territoriale*

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2619 en date du 31 octobre 2008 relatif au transfert du secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant sur la désignation du Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2018-06-01-003 du 1^{er} juin 2018 relatif à la composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2019-05-14-003 du 14 mai 2019 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU la désignation des représentants de l'administration et des nouveaux représentants du personnel siégeant pour le SDIS 87 pour la catégorie A et B ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La Présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par Monsieur le président du centre départemental de gestion ou son représentant.

ARTICLE 2 - La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est constituée comme suit :

I - Composition du corps médical

MEDECINS GENERALISTES :

Titulaires : Dr CAIX François
Dr LEMAIRE François, président

Suppléant : Dr LAMBERT Jean-Michel

MEDECINS SPECIALISTES :

Cancérologie

Titulaire : Pr CLAVERE Pierre

Rhumatologie

Titulaire : Dr NEGRIER Isabelle

1, rue de la Préfecture – B.P. 87031 – LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00
TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54
E_mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr
<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Psychiatrie

Titulaires : Dr DUMOND Jean-Jacques
Dr CHALARD Jacques Franck

Suppléant : Dr VERGER Guillaume

II - Formation compétente à l'égard des agents du Centre départemental de gestion

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Béatrice TRICARD	Mme Mireille TESSIER M. Jean-Gérard DIDIERRE
Mme Josiane DEMOUSSEAU	M. Jean-Jacques FAUCHER Mme Josiane ROUCHUT

2) les représentants du personnel :

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jennifer ALEXANDRE	Mme Laurence DARTHOUT M. Christophe VERGER
Mme Aurélie REGEASSE	Mme Yvette KIMMERLIN M. Hervé FAURE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre BLANCHARD	M. Didier MAZAUDON Mme Béatrice PEYROUNAUD
Mme FORGENEUF Maryline	M. Clément BOSSELUT Mme SAURET Armelle

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Zeynep KAMBER	M. Laurent ALBOUY M. Christophe DENIS
Mme Gwenola BERNARDAUD	M. Christophe SARDIN Mme Alexandrine LAURENT

III - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BARRY	Mme Monique PLAZZI M. Laurent LAFAYE
Mme Isabelle DEBOURG	Mme Nathalie MEZILLE M. Thierry LAFARGE

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Carine LANNETTE	Mme Céline CEROU M. François PHILIPPE

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Valérie DELFOLIE	M. Philippe BIENVENU M. Olivier PEYNAUD
Mme Sylvie ROUSSEAU	M. Jean-Philippe SINGER Mme Rachel AUTHIER

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe LAVERGNE	Mme Séverine PAILLOT M. Christophe CAUSSE
M. Jean-Louis DUTAILLY	M. Frédéric TAVERNA Mme Véronique KERSUAL

IV - Formation compétente à l'égard des agents de la Ville de Limoges

1) les élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc BIENVENU	M. Paul BRUTUS Mme Chantal STIEVENARD
M. Vincent LEONIE	M. Jean-Marie LAGEDAMONT Mme Gisèle DUPRE

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Catherine LECOAT	Mme Nadia CIF M. Christophe CHUETTE
Mme Alexandra MOREAU	M. Daniel FAUCHER M. Samuel CARDONA

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole TROUDAUD	M. Lionel GUIGNARD M. Anthony TESSIER
Mme Karine MERCIER	M. Jean-Luc NOËL Mme Catherine BOURBON

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Louis FRUGIER	Mme Christelle BARBEREAU Mme Eliane BECETTE
M. Pascal FILLEUL	Mme Marie VALOIS M. José VALOIS

V - Formation compétente à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Claude BRUNAUD	Mme Yvette AUBISSE M. Bruno GENEST
Mme Isabelle BRIQUET	M. Bernard THALAMY M. Jean-Claude CHANCONIE

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BARRAT	Mme AMARY Nathalie Mme GROSBOIS FAYE Isabelle
Mme Muriel SALESSE	Mme Marie-Chantal DUPIC LATHIERRE M. Bertrand BROUARD

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LAMOULINE	M. Dominique NADAUD M. Jérôme DELAGE
M. Cédric SENAMAUD	M. David DICOT Mme Anne-Claire LEFRERE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thibault DESPROGES	M. Fabrice AUBERTY Mme Bénédicte LALIER CHADELAUD
Mme Martine CHATAIN	M. Jean-Michel DEMAZOIN M. Romuald PENDINO

VI - Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Régional

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES	Mme Huguette TORTOSA Mme Andréa BROUILLE
M. Alain DARBON	M. Jean-Louis PAGES Mme Marie-Claude LAINEZ

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume BESSE	M. Thierry COUTAND Mme Olga RADWANSKI
Mme Marie-Eve TAYOT	M. Christophe HERBULOT M. Pierre DESHERAUD

CATEGORIE B

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie PECHER	M. Florent COISSAC Mme Nathalie BONNEAU
M. Julien MONTEPINI	M. Frédéric BOSSELLI M. Fabrice BARBE

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Monique LAFARGE	M. Eddy ROUSSEAU M. Philippe HUTIN
M. Thierry BRONDEAUD	M. Philippe MEYLEU Mme Mylène MADELRIEUX

VII - Formation compétente à l'égard des Sapeurs-pompiers professionnels

1) les élus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne REJASSE	Mme Sylvie TUYERAS
Commandante Laure CHEDOZAUD	Commandant Jean-Michel DELPIT

2) les représentants du personnel

CATEGORIE A

Groupe hiérarchique n°5 (capitaines, commandant, infirmiers cadre de santé, médecins et pharmaciens de classe normale)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commandant Frédéric MAS	Infirmier capitaine Thierry COMBAL Infirmière lieutenant Anne LAVAL
Commandant Thierry SOULIER	Capitaine Jérémy LAVERGNE Capitaine Julien LAVOUTE

Groupe hiérarchique n°6 (lieutenants-colonels, colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Lieutenant-colonel Philippe BESSON	Colonel Xavier DUBOUÉ
Pharmacienne lieutenant-colonnelle Annie SOULAT	

CATEGORIE B

Groupe hiérarchique n°3 (lieutenants de 2ème classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant 2cl Pascal BESSON	Lieutenant 2cl Pascal GORGETTE
Lieutenant 2cl Jean-Jacques DEBERNARD	Lieutenant 2cl Jean-Christophe LAURENT

Groupe hiérarchique n°4 (grade provisoire de lieutenant, lieutenants de 1^{ère} classe, lieutenant hors classe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant hcl Francis ALLONCLE	Lieutenant 1cl Eric GRODSKI Lieutenant hcl Laurent LAVIELLE
Lieutenant 1cl Eric MANCIET	Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD Lieutenant hcl Nicolas PELLEGRIN

CATEGORIE C (sapeur, caporal, sergent, adjudant)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric MADRIAS	M. Nicolas CORNELOUP M. Julien MADRIAS
M. Raphaël PERICAUD	M. Alain BIDEAU Mme Sophie REYNIER

Présence d'un officier de sapeurs-pompiers professionnel chef de centre à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Lieutenant 1cl Laurent PANGAUD	Capitaine Jérémy LAVERGNE

Liste complémentaire :

Lieutenant hcl Francis ALLONCLE

Lieutenant 1cl Sylvain TURLE

ARTICLE 3 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants des Collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat de la commission de réforme informé de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 87-2019-05-14-003 du 14 mai 2019 relatif à la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture la Haute-Vienne et le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 27 septembre 2019

Le Préfet,

Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-09-30-002

Arrêté prorogeant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne
Maintien de l'état de crise renforcée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2019 PORTANT PRESCRIPTION DES MESURES DE RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MAINTIEN DE L'ÉTAT DE CRISE RENFORCÉE

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne en date respectivement du 18 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé le 22 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 prorogeant jusqu'au 30 septembre 2019 l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis du comité « sécheresse » dans sa séance du 25 septembre 2019 ;

Considérant que les cours d'eau de référence du département sont toujours en dessous des seuils de crise renforcée ;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir les mesures de limitation ou de suspension de certains usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 2 : En application de l'article R216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage de notification. Un communiqué de presse sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, madame la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 SEP. 2019



Le préfet

Seymour MORSY

2

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-09-30-001

Arrêté du 30 septembre 2019 portant Autorisation
d'alignement le long de la voie ferrée de Nexon à Brive sur
le territoire de la commune de Nexon



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD-OUEST

Arrêté portant autorisation d'alignement le long de la voie ferrée de NEXON à BRIVE sur le territoire de la commune de NEXON

Le préfet de la Haute-Vienne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.2231-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne.

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la demande en date du 26/04/2019 aux termes de laquelle le cabinet Lehmann – Géomètres experts 12 rue de la Fonderie – 87000 Limoges, sollicite pour le compte de M. et Mme DUSOULIER – 5 rue Beau Soleil – 87800 La Meyze, l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de NEXON à BRIVE entre les PK 421+592 et PK 421+656

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de NEXON à BRIVE entre les PK 421+592 et PK 421+656 côté gauche est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 421+592 de 22.92 m
- au point kilométrique 421+656 de 27.71 m

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à LIMOGES, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de NEXON pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le Directeur de la Direction immobilière territoriale Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **30 SEP. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme DECOURS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Commune de NEXON

Propriété de SNCF Mobilités

Ligne n° 613 000 - NEXON - BRIVE-LA-GAILLARDE

Cadastre :

Section AB n° 336

du PK 421.592 au PK 421.656

(côté gauche dans le sens NEXON - BRIVE LA GAILLARDE)

Alignement le long de la propriété

cadastrée section ZP n° 84 et 85

appartenant à M. et Mme DUSSOULIER Daniel

ECHELLE : 1/500

Patrick Pimpaud
Geometre-Expert D. P. S. G.

10, rue Edouard Vaillant

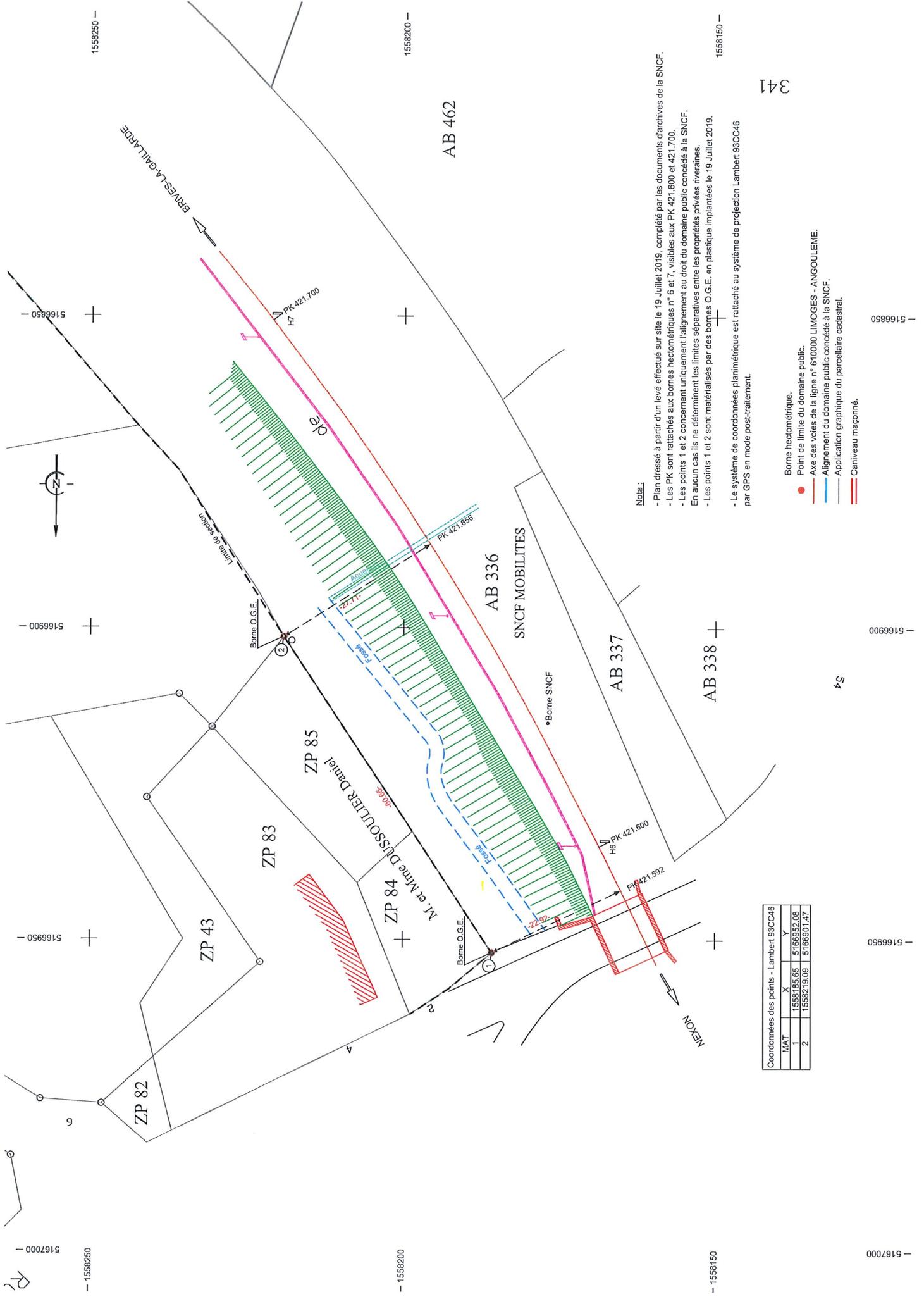
87000 LIMOGES

Tél. 05 55 34 24 83 - Fax : 05 55 34 49 24

E-mail : pimpaud.geometre-expert@wanadoo.fr

Date : 22 juillet 2019

Ref. : N7-719524-4103161



Nota:

- Plan dressé à partir d'un levé effectué sur site le 19 Juillet 2019, complété par les documents d'archives de la SNCF.
- Les PK sont rattachés aux bornes hectométriques n° 6 et 7, visibles aux PK 421.600 et 421.700.
- Les points 1 et 2 concernent uniquement l'alignement au droit du domaine public concédé à la SNCF. En aucun cas ils ne déterminent les limites séparatives entre les propriétés privées riveraines.
- Les points 1 et 2 sont matérialisés par des bornes O.G.E. en plastique implantées le 19 Juillet 2019.
- Le système de coordonnées planimétrique est rattaché au système de projection Lambert 93CC46 par GPS en mode post-traitement.

- Borne hectométrique.
- Point de limite du domaine public.
- Axe des voies de la ligne n° 610000 LIMOGES - ANGOULEME.
- Alignement du domaine public concédé à la SNCF.
- Application graphique du parcelaire cadastral.
- Caniveau maçonné.

Coordonnées des points - Lambert 93CC46		
MAT	X	Y
1	1558165.65	5166952.08
2	1558279.08	5166901.47

341